

1675, 27 juin - Transaction mettant fin à un procès « intenté entre Lesdits Reverends Abbé Prieur et Religieux Du Dit hauteseille, et les habitants et communauté Du Dit hesse, depuis quelques années au sujet d'une Reunion faite par Le Dit Sr abbé en l'année 1661 de toutes les terres censables appartenantes au prioré Du Dit hesse ».

Prénoms + Noms des Hessois composant en 1675 « le corps entier de toute la communauté »

1. Adam Gerard	8. Didier Voineson	15. Marc Bernard
2. Anstet Adrian	9. George Cherrier	16. Marcel George
3. Bastien Adam Hauteman	10. Henry Voineson,	17. Nicolas George
4. Bastien Marcel	11. Jacques Lecomte	18. Nicolas Lefort
5. David Breux	12. Jean Boulanger	19. Noël Bridier
6. Demange Marcel	13. Jean Lefort	20. Toussaint Clairier
7. Demenge Bridier	14. Jean Vuillaume	

Noms + Prénoms des Hessois composant la communauté en 1675

1. ADRIAN Anstet	8. CLAIRIER Toussaint	15. LEFORT Nicolas
2. BERNARD Marc	9. GEORGE Marcel	16. MARCEL Bastien
3. BOULANGER Jean	10. GEORGE Nicolas	17. MARCEL Demange
4. BREUX David	11. GERARD Adam	18. VOINESON Didier
5. BRIDIER Demenge	12. HAUTEMAN Bastien Adam	19. VOINESON Henry
6. BRIDIER Noël	13. LECOMTE Jacques	20. VUILLAUME Jean
7. CHERRIER George	14. LEFORT Jean	

Personnages cités dans le manuscrit :

- Dom Claude de Bretagne abbé D'hauteseille (de 1661 à 1691)
- Dom Estienne Thierryet Prieur et administrateur du prieuré d'hesse (de 1672 à 1690)
- Demenge Bridier, Maire
- Adam Gerard, Maitre Echevin
- Jean Vuillaume, Echevin
- Jean Boulanger, Sergent et Echevin de l'Eglise

« Sachent tous que par Devant le Souscrit Tabellion en la Terre et Seigneurie de hesse, et en presence des temoins en bas nommés sont comparüs en personne les Reverends Peres en Dieu Dom Claude de Bretagne abbé D'hauteseille et prieur et Religieux De la D. abbaye d'une part,

Demange Bridier maire, adam gerard maitre Echevin, Jean Vuillaume Echevin, Jean Boulanger Sergent et Echevin de l'Eglise, Nicolas george et Bastien adam hauteman, Bastien Marcel, henry Voineson, george cherrier, anstet adrian, Didier Voineson, jacques Lecomte, Demange Marcel, Marcel george, Toussaint Clerier, David Breux, Marc Bernard, Noël Bridier, Jean Lefort et Nicolas Lefort, faisant le corps entier de toute la communauté D'hesse d'autre part ;

Lesquels ont declarés que comme ainsi soit que procès seroit intenté entre Lesd. Reverends Abbé Prieur et Religieux Du D. hauteseille, et les habitants et communauté Du D. hesse, depuis quelques années au sujet d'une Reunion faite par Le D. Sr abbé en l'année 1661 de toutes les terres censables appartenantes au prioré Du D. hesse,

et que sentence enquete et arrest seroit intervenü a ce sujet, comme aussi de plusieurs dettes des communauté qui seroient Dües par Les D. habitants aux Dits Seigneurs abbé et Religieux montant a une somme de 5 000 franc de capital, et de plusieurs autres difficultés qu'ils avoient par ensemble de ce est

il que pour terminer de tous differents, et eviter tant de frais dans les procès, et voulants Les D. Seigneurs abbé et Religieux donner des temoignage de leur bonne volonté, envers leurs sujets, et eux egard au malheur des guerres, se sont accordés avec Les Dits habitants et Communauté, comme s'ensuit ;

Scavoir que comme il seroit Dû par La D. Communauté auparavant La Reunion trois années D'arrerages de toutes leurs terres censables ensuite des Edits de la Cour de parlement Les D. Seigneurs se sont relachés envers toutes les Dêptes de communauté cy dessus a la somme de deux mille cinq cent francs Barrois payables en cinq termes Sçavoir cinq cent francs par année au jour de St Martin D'hyver prochain le 1er terme et paiement s'en fera suivant le Traitté Des presentes, et continuera d'année en année au D. jour et terme de St Martin D'hyver au paiement d'une somme de cinq cent francs Barois, jusqu'à satisfaction de La D. somme de deux mil cinq cent francs, sinon que si Les D. habitants etoient molestés par excès de guerre et qu'ils paroissent insolvables, Les D. Seigneurs attendront jusqu'a l'autre année suivante, moyennant quoy Les Dits habitants rentreront dans leur bien en payant le cens Sçavoir un quarteron par journal de tel grain qu'il porterâ Bled ou avoine, et un sol par Danrées de pré, seront ainsi quittes de toutes les susdittes dettes de communauté, Resteront aussi Les D. Seigneurs Les D. habitants auroient obligés les meuniers, et portiers depuis une année de payer le jet et impositions tant Royaux qu'autrement qui se lèvent dans le village de hesse, Les D. habitants ont promis et promettent tant pour eux que pour leurs hoirs et successeurs, qu'ils dechargent Dés a présent et pour toujours Les D. meuniers et portiers Du D. prieuré D'hesse de tout jêt (MOZ= taxes) et impositions qui se lèveront a L'avenir, tant du Roy, de communauté qu'autrement, a la reserve que lorsque le meunier tiendrâ charrüe, il payera comme un metayer du village, et en consideration de ce les Sus D. Seigneurs ont cedés a La D. Communauté un pré aux armattes contenant quatorze ou quinze danrées ou environ pour leur servir de pré communal ;

Item s'acquitteront lesdits habitants des cens et gerbages qu'ils doivent depuis le Renouvellement de Ban qui a été fait il y a trois ans, moyennant quoy toute difficulté noise et procès seront et demeureront assoupis, promettant Les D. parties d'avoir et tenir chacun envers soy eux ou leurs successeurs pour agreable ferme et stable le present traitté et accord, de l'executer de point en point sous l'obligation respective de tous un chacun leurs biens meubles et immeubles presents et a venir partout.

fait et passé a hauteseille le vint sept juin mil 1675 (27 juin 1675)

en presence de hants pastel faucogney, au D. hauteseille ; et Jean Deveney meunier au D. lieu temoins a ce appellés et requis qui ont signés avec les parties soussigné Tabellion a la reserve de plusieurs habitants de la communauté Du D. hesse, qui ont declarés ne sçavoir signer, et ont fait leurs marques accoutumée En foy de quoy avons fait apposer ès presentes le scel de la Seigneurie Du D. hesse sauf tous droits.
signé Richard tabellion avec paraffe

Nous Claude de Bretagne Abbé D'hauteseille, dom Etienne Thierryet Prieur et administrateur du prioré D'hesse, confessons avoir reçu des habitants et Communauté de hesse, la somme de deux mille cinq cent francs par l'accord cy dessus et ce pour toutes les dêttes communales que l'abbaye D'hauteseille peut pretendre tant de leur propre comme de deux mille francs que par transport Sçavoir de Nicolas Urbain Resident a Badonviller, item des heritiers de Garatte de Saarbourg, item des heritiers de herman Metzels aussi de Saarbourg, et de tous autres dont les transports se pourroient trouver a hauteseille jusqu'au jour de la presentte quittance, et jusqu'à la concurrence de cinq mille francs de capital, de laquelle somme de deux mille cinq cent francs nous en dechargeons Les D. habitants et Communautés, eux et leurs successeurs, envers qui il appartiendrâ.

fait a hesse ce quatrieme novembre mil six cent septante neuf. (4 novembre 1679) signé fr. Cl. De Bretagne abbé d'hauteseille
fr. E. Thiriet

Contrôlé a Saarbourg ce deux may 1727 (...)

Extrait collationné par moy Tabellion en la terre et Seigneurie D'hesse et Notaire Royal en la ville et prévôté de Saarbourg y resident soussigné, rendu conforme de mô à mô, tiré sur un autre extrait en parchemin des archives de L'abbaye D'hauteseille, et remis a l'instant. fait a Saarbourg sans prejudice de

Jurisdiction

Ce jourd'huy quinzieme du mois D'octobre mil sept cent vingt neuf. signé Dellaigue Tabellion et Notaire
Royal

Controllé a Saarbours Ce 15e 8bre 1729

signé Jeannotte